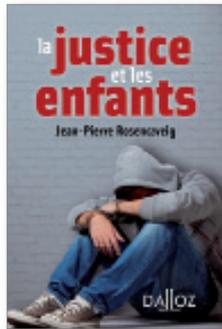


livre



La justice et les enfants

Jean-Pierre Rosenczveig, éd. Dalloz, 2013, (307 p. – 3 €)

C'est un vade-mecum qui vient concurrencer avec bonheur les lourds et encombrants codes ou traités de droit. Jean-Pierre Rosenczveig nous propose ici un livre petit par sa taille (8 x 12 cm), par son poids (moins de 100 grammes) et par son prix (3 €), mais utile et pertinent par son contenu. L'ouvrage est centré sur l'enfant. Celui-ci possède tous les droits de la personne humaine auxquels se rajoutent des droits spécifiques liés à sa nécessaire protection. Pourtant, il est considéré comme « incapable » sur le plan juridique. Ce paradoxe s'explique aisément : il ne peut exercer ses droits seul, devant s'appuyer, dans l'immense majorité des cas, sur ses parents et d'une manière plus exceptionnelle sur des tiers. Si son immaturité ne lui permet pas d'assumer pleinement les droits qui lui sont reconnus, il en va de même pour ses devoirs qui sont proportionnels à sa maturité et à son degré de discernement. Mais l'excuse de minorité dont il bénéficie n'abolit pas, pour autant, totalement sa responsabilité pénale ou disciplinaire. C'est toute cette complexité qu'expose avec clarté et précision l'auteur, en privilégiant trois axes : l'enfant et sa famille, l'enfant victime (au civil) et l'enfant auteur (au pénal). Éduquer l'enfant, ce n'est pas le considérer comme un objet passif de l'action des adultes, mais comme sujet acteur de son devenir. Voilà un ouvrage qui contribue à renforcer cette vision fondamentale du petit d'homme : il n'est pas seulement privé de l'essentiel de la capacité juridique propre aux adultes. Pouvant déposer plainte pour des faits dont il a été victime et se faire entendre par la justice, il cultive déjà les ressorts fondamentaux de ce qui fait de lui un futur citoyen. J.T.

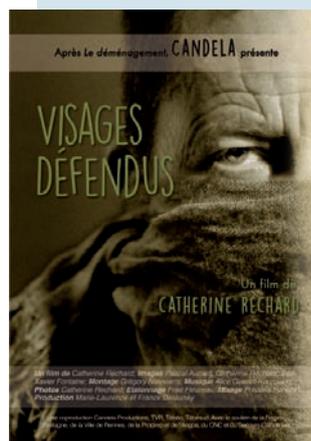
documentaire

Visages défendus

Dans le viseur de la caméra, les visages de personnes détenues. La réalisatrice les questionne sur l'image de soi, l'image renvoyée aux autres ou encore l'image fantasmée. Par ricochet, le spectateur s'interroge lui aussi.

D'abord, il y a l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Cet article, s'il encadre enfin le droit à l'image des personnes détenues, est détourné par l'administration pénitentiaire qui refuse systématiquement toute diffusion. Le floutage et autres vues de dos ont insidieusement et totalement vidé l'espace de la représentation humaine. Auteure en 2010 du *Déménagement*, un documentaire qui aborde la question des nouvelles prisons, Catherine Réchard refuse de flouter les visages. Détenant les autorisations individuelles des détenus qui apparaissent dans ce film, elle s'arc-boute sur sa position même quand l'Administration pénitentiaire bloque auprès de France 3 la diffusion du film. Finalement, en juillet 2012, le tribunal administratif rend sa décision : le film doit être diffusé sans masquer les visages. Depuis, Catherine Réchard a poursuivi sa réflexion : « *Le droit à l'image est censé protéger les personnes. Et dans le cas des personnes détenues, ce droit est complètement retourné, renversé au mépris du droit d'expression des personnes. Ce n'est pas à l'institution de décider à la place des personnes détenues si elles doivent ou non s'exprimer à visage découvert.* »

Dans *Visages défendus*, la réalisatrice interviewe deux hommes qui ne sont plus incarcérés et une femme en permission de sortie. Les propos des protagonistes sont édifiants. Ainsi, la pimpante Bernadette qui envisage de rejoindre les Compagnons d'Emmaüs : « *En détention, je n'ai pas le même visage, je ne me maquille jamais. Je suis en alerte continuelle ; il y a le regard des détenues et des surveillantes.* » Yann, qui avant



Documentaire de Catherine Réchard. Sortie en Bretagne à l'occasion du Mois du documentaire en avril prochain.

Sortie nationale (en préparation) en novembre 2016 à l'occasion des Journées nationales des prisons.



d'accepter la proposition de la réalisatrice, a demandé « l'autorisation » à ses deux enfants adolescents. Christophe, ex-braqueur qui a mis à profit plusieurs années de détention pour se forger une conscience humaniste, milite à visage découvert, notamment à l'Observatoire international des prisons.

Au centre pénitentiaire d'Épinal, un professeur de philosophie après avoir montré des fiches anthropométriques s'entretient avec des détenus sur les questions d'identité, d'apparence, de visage. L'un d'entre eux résume : « *Aux yeux des surveillants, si nous sommes là, c'est que nous sommes mauvais.* » Comme si c'était marqué sur le visage. L'enseignant en profite pour convoquer Socrate qui lui aussi, en son temps, eu maille à partir avec ce sujet et qui a démontré que ce qui était bon moralement n'était pas forcément beau physiquement. Et inversement.

Nathalie Bougeard

L'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 stipule que « *les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification. L'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée. Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire.* »

livre



Les placements d'enfants

Dominique Attias et Lucette Khaïat, éd. érès, 2014, (378 p. – 20 €)

Si, avec une trentaine de contributeurs, cet ouvrage ne prétend pas à l'exhaustivité sur la question des placements d'enfants, il propose néanmoins un tour d'horizon très diversifié. Le choix a été fait de ne pas donner la parole aux sachants des sciences humaines que l'on trouve si souvent ailleurs, mais à des acteurs institutionnels. Mis à part quelques professionnels de terrain et psychiatres, ce sont surtout des cadres issus de la PJJ, des conseils départementaux et des services de protection de l'enfance, des magistrats de la jeunesse, avocats et juristes qui s'expriment. Que retenir d'un contenu parfois riche, malgré un ton parfois convenu ? Quelques rappels qui méritent d'être faits. Le manque de plus en plus cruel de places d'accueil pour les mineurs délinquants, en dehors du milieu carcéral. Aucun modèle unique dans l'organisation des ASE qui, pour s'être diversifiées depuis la décentralisation, ont vu aussi leurs pratiques s'éparpiller. Un placement qui n'est pas forcément un aveu d'échec, tout comme le retour en famille qui ne constitue pas la seule issue estimable, chaque enfant devant suivre son propre cheminement. L'importance de la continuité et de la stabilité, de la souplesse et de l'adaptabilité qui sont essentielles pour agir au plus près de l'intérêt de l'enfant. Le faible taux de contrôle des établissements qui intervient, en moyenne, une fois tous les 23 ans. Et enfin, la négligence de la prévention, véritable parent pauvre du dispositif : la moitié du coût du placement en MECS d'une fratrie de trois enfants pourrait financer un logement décent, une formation qualifiante pour l'un des deux parents, un large étayage pluridisciplinaire en milieu ouvert, un soutien scolaire et des aides financières venant permettre non seulement la subsistance, mais aussi l'accès aux loisirs et aux vacances. À chaque lecteur de trouver ici son compte. **J.T.**